

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 46 du 10 octobre 2022

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE D'UN VEHICULE POUR LA COMMUNE DE TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune,

Considérant que le contrat de location longue durée du véhicule « Volkswagen Tiguan » arrive à échéance en janvier 2023,

Considérant que pour des nécessités de services, il convient de souscrire à un nouveau contrat de location longue durée d'un véhicule,

Considérant que la société SUD EST AUTOMOBILES propose un contrat de location longue durée pour un véhicule « JEEP Compass 2 Trailhawk » incluant l'entretien,

Considérant la proposition de contrat de services en date du 14 septembre 2022 par la société SUD EST AUTOMOBILES,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'accepter les termes et de signer le contrat relatif à la location longue durée d'un véhicule « JEEP Compass 2 Trailhawk », entretien inclus, avec la société SUD EST AUTOMOBILES, sise 1911 Route Départementale 1006 à LA RAVOIRE (73490) pour un loyer mensuel total de 545,55 € HT, soit 649,22 € TTC.

Le marché est conclu pour une durée ferme de 48 mois à compter de la date de réception du véhicule.

ARTICLE 2 : D'ordonner la dépense sur les crédits prévus au budget principal de la Commune, Chapitre 011.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 10 octobre 2022

Le Maire,
Serge REVIAL

